

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Procès-Verbal du conseil municipal du 20 Mars 2024

Date de convocation 15/03/2024	Date d'affichage 29/03/2024	Nombre de conseillers
		En exercice : 19
		Présents : 17
		Votants : 17

L'an deux mil dix vingt quatre

*Le 20 mars à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : ROCHELLE Stéphane

ABSENTS : BOULET Peggy,

POUVOIR : Néant

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°01-03-2024 Approbation du compte administratif 2023 du Budget Assainissement

Monsieur le Maire quitte la salle et transmet la présidence du conseil à Mme Bondiguel, 1^{ère} Adjointe.

Madame Nathalie Bondiguel, 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle le Budget Primitif et les décisions modificatives et présente le compte administratif 2023 du budget Assainissement dressé par Mr Le Maire.

Sections Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Solde/Excédent reporté de 2022		Excédent : 67 211,96€		Excédent 57 792,79€
Opérations de l'exercice N	49 796,01€	71 786,01€	50 364,03€	39 328,07€
Résultat exercice 2023		Excédent : 21 990,00€	Déficit : 11 035,96€	
Résultat de clôture 2023		Excédent : 89 201,96€		Excédent : 46 756,83€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°02-03-2024 Approbation du compte administratif 2023 du Budget Espace Tuffin

Monsieur le Maire quitte la salle et transmet la présidence du conseil à Mme Bondiguel, 1^{ère} Adjointe.

Madame Nathalie Bondiguel, 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle le Budget Primitif et les décisions modificatives et présente le compte administratif 2023 du budget Espace Tuffin dressé par Mr Le Maire.

Sections	Fonctionnement	Investissement
----------	----------------	----------------

Libellés	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Solde/Excédent reporté de 2022		Excédent : 36 229,94€		Excédent 58 547,20€
Opérations de l'exercice N	2 424,14€	10 697,49€	9 200,00€	
Résultat exercice 2023		Excédent : 8 273,35€	Déficit : 9 200,00€	
Résultat de clôture 2023		Excédent : 44 503,29€		Excédent : 49 347,20€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°03-03-2024 Approbation du compte administratif 2023 du Budget Le Grand Verger

Monsieur le Maire quitte la salle et transmet la présidence du conseil à Mme Bondiguel, 1^{ère} Adjointe. Madame Nathalie Bondiguel, 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle le Budget Primitif et les décisions modificatives et présente le compte administratif 2023 du budget Le Grand Verger dressé par Mr Le Maire.

Sections Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Solde/Excédent reporté de 2022		Excédent : 76 078,20€	Déficit : 86 973,20€	
Opérations de l'exercice N	86 973,20€	86 973,20€	86 973,20€	86 973,20€
Résultat exercice 2023				
Résultat de clôture 2023		Excédent : 76 078,20€	Déficit : 86 973,20€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité (1 abstention)

Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°04-03-2024 Approbation du compte administratif 2023 du Budget Zone Artisanale

Monsieur le Maire quitte la salle et transmet la présidence du conseil à Mme Bondiguel, 1^{ère} Adjointe.

Madame Nathalie Bondiguel, 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle le Budget Primitif et les décisions modificatives et présente le compte administratif 2023 du budget Zone Artisanale dressé par Mr Le Maire.

Sections Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Solde/Excédent reporté de 2022		Excédent : 25 142,60€	Déficit : 8 507,48€	
Opérations de l'exercice N	52 901,08€	52 900,48€	52 900,48€	8 507,48€
Résultat exercice 2023	Déficit : 0,60€		Déficit : 44 393,00€	
Résultat de clôture 2023		Excédent : 25 142,00€	Déficit : 52 900,48€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°05-03-2023 Approbation du compte administratif 2023 du Budget Principal

Monsieur le Maire quitte la salle et transmet la présidence du conseil à Mme Bondiguel, 1^{ère} Adjointe.

Madame Nathalie Bondiguel, 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle le Budget Primitif et les décisions modificatives et présente le compte administratif 2023 du budget principal dressé par Mr Le Maire.

Sections Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Solde/Excédent reporté de 2022		Excédent : 0€ (449 626,52 transférés en investissement)	Déficit : 121 381,23€	
Opérations de l'exercice N	1 254 182,95€	1 625 165,62€	498 845,47€	603 991,60 €
Résultat exercice 2023		Excédent : 370 982,67€		Excédent : 105 146,13
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	17 446,33			
Résultat de clôture 2023		Excédent : 353 536,34€	Déficit : 16 235,10€	
Reste à réaliser 2023	0,00 €	0,00 €	154 058€	0,00 €
Résultat définitif avec restes à réaliser			Déficit : 170 293,10€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité (1 abstention)

Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°06-03-2024 Approbation des comptes de gestion 2023 du budget principal, du budget assainissement, du budget Lotissement Le Grand Verger, du budget Zone Artisanale et du budget Espace TUFFIN

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budgets primitifs du budget principal, du budget assainissement, du budget lotissement Le Grand Verger, Zone Artisanale et budget Espace TUFFIN de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 du budget principal, du budget assainissement, du budget lotissement Le Grand Verger, Zone Artisanale et du budget Espace TUFFIN.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget principal, du budget assainissement, du budget lotissement Le Grand Verger, Zone Artisanale et budget Espace TUFFIN de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion du budget principal, du budget assainissement, du budget lotissement Le Grand Verger, Zone Artisanale et du budget Espace TUFFIN dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°07-03-2024 Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour les communes extérieures relative à l'année scolaire 2023-2024

Madame la 1ère Adjointe fait part au Conseil Municipal du coût moyen d'un élève de l'école publique de Bazouges-la-Pérouse calculé à partir du compte administratif 2023. Ce coût s'applique au calcul de la participation des communes de résidence des élèves scolarisés à l'école publique, communes n'ayant pas d'école publique, durant l'année scolaire 2023-2024.

Il se présente comme suit :

Dépenses inscrites au compte administratif 2023 pour le fonctionnement de l'école publique		
	Montant du CA 2023	
	classes maternelles	classes élémentaires
Total des dépenses obligatoires	56 898.58	39 863.44
Effectifs au 1 ^{er} janvier	27	48
coût moyen par élève	2 107.35	830.49
effectifs des élèves hors commune au 1 ^{er} janvier	1	3

La participation des communes doit être égale :

- soit au coût moyen départemental
- soit au coût moyen de l'école publique de la commune si celui-ci est inférieur.

Pour la rentrée 2023, le coût moyen départemental (hors charges à caractère social) est le suivant :

- 424 € en classe élémentaire ;
- 1 466 € en classe maternelle.

Madame la 1^{ère} Adjointe invite le Conseil Municipal à fixer la participation à demander aux communes de résidence des élèves scolarisés à l'école publique de Bazouges-la-Pérouse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** la participation par élève à demander aux communes de résidence dans la mesure où elles ne possèdent pas d'école publique, ainsi qu'il suit :

- Dépenses obligatoires
 - Classes élémentaires : 424.00 €
 - Classes maternelles : 1 466.00 €

N°08-03-2024 Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée pour les communes extérieures ne possédant pas d'école pour l'année scolaire 2023-2024

Madame la 1^{ère} Adjointe invite le Conseil Municipal à fixer la participation des communes de résidence, n'ayant pas d'école publique, qui des élèves scolarisés à l'école privée de Bazouges-la-Pérouse.

La participation doit être égale pour l'école privée qui possède un contrat d'association :

- soit au coût moyen départemental
- soit au coût moyen de l'école publique de la commune si celui-ci est inférieur.

Pour la rentrée 2023, le coût moyen départemental (hors charges à caractère social) est le suivant :

- 424 € en classe élémentaire ;
- 1 466 € en classe maternelle.

Le coût Moyen par élève de l'école publique calculé à partir du compte administratif 2023 s'établit comme suit :

- 830.49€ en classe élémentaire ;
- 2 107.35€ en classe maternelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** la participation à demander aux communes de résidence des élèves scolarisés à l'école privée de Bazouges-la-Pérouse ainsi qu'il suit :

- 424 € en classe élémentaire ;
- 1 466 € en classe maternelle

La participation des communes concernées se présente comme suit :

Désignation	Classes maternelles	Classes élémentaires	TOTAL
Commune de Noyal-sous-Bazouges			
Nombre d'élèves année scolaire 2023- 2024	5	3	8
Participation	7 330.00	1 272	8 602

N°09-03-2024 Participation municipale aux frais de fonctionnement de l'école privée – année 2024

Madame la 1ère Adjointe expose au conseil municipal qu'un contrat d'association existe entre l'Etat et l'école sainte Anne et qu'à ce titre, conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation les dépenses de fonctionnement des classes sous contrats sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

Ce financement obligatoire est assis sur le cout d'externat de l'école publique de la Commune, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte administratif 2023.

Les couts sont les suivants :

Elève scolarisé en maternelle : 2 107,35€

Elèves scolarisés en élémentaire : 830,49€

Considérants les effectifs présents à l'école privée au 1^{er} janvier 2024, Madame la 1ère Adjointe indique que le montant des dépenses obligatoires à verser à l'école privée pour l'année 2024 est de 113 663.97€.

Par ailleurs, par délibération du 20 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de voter une subvention de 80€ pour les élèves domiciliés à Bazouges la Pérouse et scolarisés à l'école sainte Anne.

Le montant de cette participation facultative s'élève pour l'année 2024 à 6 880€.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (1 abstention)

Valide la participation municipale aux frais de fonctionnement de l'école privée au titre de l'année 2024 pour un montant de 113 663.97€

Précise que ce montant sera inscrit au budget 2024 à l'article 657482-1

Valide la participation municipale facultative relatives aux sorties scolaires pour un montant de 6 880€

Précise que ce montant sera inscrit au budget 2024 à l'article 657482-3

Précise que ces montants seront versés mensuellement à l'OGEC St Anne

N°10-03-2024 Occupation du domaine public – fixation d'une redevance

Monsieur le Maire expose que la société Novandie, a été autorisé par la DREAL et la Préfecture à rejeter en milieu naturel les eaux traitées de ses installations.

Le tracé de ce rejet prévoit que celui-ci soit réalisé au lieudit La Pinderie, dans la Tamoute après un passage de canalisation dans le domaine public municipal sur une longueur de 370ml et l'installation d'une vanne d'isolement en bord de route sur dalle de 9m².

Monsieur le Maire expose que code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe du paiement d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public et qu'en conséquence l'exploitant d'une canalisation d'eau ou d'assainissement installée en sous-sol d'une voie publique doit verser une redevance au propriétaire du domaine public traversé par cette canalisation.

Il précise que l'article R. 2333-121 du code général des collectivités territoriales fixe les plafonds dans la limite desquels le conseil municipal détermine le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services publics d'eau et d'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre et 1 abstention)

Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public relatif à l'installation présentée par monsieur le Maire au profit de la Société Novandie de Marcillé Raoul à 500€ annuel

Charge monsieur le Maire de conclure la convention d'occupation du domaine public correspondant

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°11-03-2024 Vote des taux des taxes 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il expose que la commune de Bazouges la Pérouse, est en mesure d'utiliser la majoration spéciale du taux de taxe d'habitation (TH) car elle répond au critère du taux faible (inférieur à 13,24%), cela sans qu'il soit nécessaire de faire évoluer les taux des autres taxes.

Etant précisé que cette taxe d'habitation ne s'applique que sur les résidences secondaires ainsi que sur les logements vacants monsieur le Maire propose que le taux de cette taxe soit augmenté à 12,49%.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes foncières, établi le 11 mars 2024 par Le Directeur Régional des Finances Publiques, annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,76 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35,78 %
- taxe d'habitation (TH) : 12,49 %

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°12-03-2024 Attribution des subventions aux associations municipales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les subventions aux associations doivent être votées de manière distincte du budget, à l'article 657481, et qu'elles doivent être attribuées par le conseil.

Il précise que compte tenu de l'incertitude pesant sur certaines manifestations/réalisations de projets, le tableau qui suit présente deux colonnes :

-attribution de subvention dans le cadre du fonctionnement des associations

-attribution de subventions dont le versement sera conditionné à la réalisation d'un projet/manifstation etc...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Indique que le budget principal comporte une inscription de crédits à hauteur de 50 000€ sur l'article 657481 de l'exercice en cours

Attribue les subventions suivantes :

Enveloppe	Nom	Subvention de fonctionnement	Subvention soumise à réalisation du projet	Motif	Nombre d'élus ne prenant pas part au vote	Nombre de voix pour
Sports et Loisirs	MUSIC' A BAZOUGES	800.00 €		Fonctionnement	1	16
	ACCA	620.00 €		Fonctionnement (300€) + Formation (Hygiène) pour 4 chasseurs (320€ → 80€/personne)		17
Arts et Patrimoine	PRINTEMPS DES ARTS		500.00 €	Un concert prévu le 11/05 sous condition de réalisation (pas de vin d'honneur)		17
	EXTENSION SAUVAGE		1 500.00 €	3 Manifestations Château de la Ballue (16 et 22/06) et Forêt de Villecartier (23/06) sous condition de réalisation		17
	COULEUR DE BRETAGNE	870.00 €		Inscription : Manifestation prévu le 25/08		17
	L'OUTIL EN MAIN	50.00 €		Participation aux JEMA		17
Animation	TRI MAOUEZ		500.00 €	Un concert prévu le 19/07 sous condition de réalisation		17
Ecoles	LES AMIS DE L'ECOLE PUBLIQUE		650.00 €	Achat de jeu en bois sur facture		17
	OCCE	5 520.00 €		Sorties scolaires (69 élèves x 80€)		17
TOTAL		7 860€	4 020€			

N°13-03-2024 Autorisation de signature – Convention service commun Systèmes d'Informations Géographiques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivants

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Considérant que Couesnon Marches de Bretagne et les Communes du territoire ont décidé de mutualiser certains de leurs services en créant un service commun concernant le service SIG (Système d'Informations Géographiques)

Vu la saisine des Comités Sociaux Territoriaux (CST) des communes et de Couesnon Marches de Bretagne portant sur le projet de création de service commun,

A compter du 1er avril 2024, Couesnon Marches de Bretagne et les Communes du territoire ont décidé de créer un service commun concernant le service SIG, qui sera rattaché à l'EPCI, Couesnon Marches de Bretagne,

Monsieur le Maire présente la convention établie pour déterminer les modalités précises du fonctionnement de ce service commun et les impacts pour le personnel des structures et en précise le cout pour l'année 2024 à hauteur de 2 044.61€.

Il précise que ce cout sera révisé chaque année après constatation des dépenses annuelles réalisées par le service de la communauté de communes et proratisé à la population DGF de chaque commune adhérente au service.

Le conseil municipal est invité à

- **Approuver** les termes de la convention et ses annexes portant création du service commun

N°14-03-2024 Mise à disposition d'un local professionnel – Activité d'Electricien-Plombier

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la commune est propriétaire d'un bâtiment situé au 13bis avenue d'Antrain, dénommé Espace Tuffin.

L'entreprise Indigo Exploitation occupant cet espace depuis le 03 décembre 2015 a, par courrier réceptionné le 07 février 2024 fait part de son intention de résilier le bail au 31 mars de cette année.

Monsieur le Maire expose qu'un artisan électricien, plombier a fait part de son intérêt pour reprendre les locaux libérés dans les mêmes conditions que celles existantes jusqu'alors en dehors de la durée de location.

Il précise que le loyer est actuellement de 592.23€HT, loyer indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux de l'Insee, pour une superficie totale bâtie d'environ 500m² (y compris annexe de 50m²).

Il indique que l'artisan a fait une offre sur l'acquisition des locaux concernés par cette location et que son souhait serait que la mise à disposition se fasse du 1^{er} avril 2024 jusqu'à conclusion de l'acte de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Autorise monsieur le Maire à conclure une convention de mise à disposition au profit de la SARLU Sg pour la partie du bâtiment Espace Tuffin, libérée par la société Indigo Exploitation à compter du 1^{er} avril 2024

Précise que cette mise à disposition sera réalisée dans les termes équivalent au bail préexistant, y compris loyer

Précise que la mise à disposition prendra fin à la conclusion de la vente du bâtiment ou dans les conditions fixées par la convention de mise à disposition.

N°15-03-2024 Vente de l'espace Tuffin – modification du tarif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la commune est propriétaire d'un bâtiment situé au 13bis avenue d'Antrain, dénommé Espace Tuffin.

Il rappelle que par délibération du 07 février le conseil municipal a fixé un principe de tarification en vue de la vente de ce bien.

Considérant l'estimation réalisée par l'étude notariale de Bazouges la Pérouse sur le bâtiment et l'offre reçue de la part de la SARLU Sg pour l'acquisition de l'espace actuellement occupée par la société Indigo Exploitation, qui a demandé la fin du bail, monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir le montant de vente.

Monsieur le Maire expose que l'étude notariale estime à 120 000€ net vendeur la partie concernée du bâtiment pour ce projet de vente et que l'offre reçue est du même montant lorsque le conseil municipal avait mentionné son souhait de vendre à 140 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre),

Décide de fixer le montant de la vente de la partie de l'Espace Tuffin actuellement mis à disposition de la société Indigo Exploitation à hauteur de 130 000€ net vendeur, au profit de la société SARLU Sg

Précise qu'un bornage sera nécessaire pour distinguer les différentes parties du bâtiment en vue de la conclusion de la vente

N°16-03-2024 Autorisation de signature – Avenant n°1 à la convention de prestation de service instruction du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle au conseil que celui-ci a, par délibération du 21 janvier 2021, conclu une convention avec le Scot du Pays de Fougères en vue de lui confier une mission d'accompagnement de la commune en matière d'urbanisme réglementaire et opérationnel.

Pour la commune cela se traduit d'une part au travers de permanence à destination de la population dans le cadre de projets d'urbanisme, de l'instruction des demandes d'urbanisme de toutes natures, de la mise à disposition d'outils informatiques permettant le suivi de ces demandes etc...

Cette convention, courant jusqu'au 31 décembre 2026, prévoit les conditions de financement par les communes, des services rendus.

Monsieur le Maire expose que le conseil syndical du Scot propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 les conditions de rémunération soient modifiées dans les conditions fixées dans l'avenant annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte de l'avenant à la convention présenté par monsieur le Maire et annexé à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

